



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /205 - A

PROJET CHANTIER INTERNATIONAL FRESQUE AU SOL PISTE PIETONS-CYCLES AVENUE ANDRE MALRAUX

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant le projet Chantier International, effectué par le service Jeunesse de la Mairie de Combs-la-ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 juillet au lundi 24 juillet 2023, la mairie de Combs-la-Ville, sera autorisée à occuper la piste piétons-cycles.

- Avenue André Malraux, section comprise entre la rue de Lieusaint et la contre allée de l'avenue André Malraux.

ARTICLE 2 : Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 3.04.
La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de

quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 avril 2023

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**



Marie-Martine SALLES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a cursive representation of the name Marie-Martine Salles.